



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 16 décembre 2024
Délibération n° 74/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Dominique CORNIER, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Jean-Marc EHRY, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Emilie BON, Nermine JORDAN.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Incorporation d'immeuble dans le domaine communal

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 3 mai 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° 24/29 du 3 mai 2024 portant constatation de la vacance de l'immeuble ;

VU la notification de l'arrêté municipal susvisé adressé au dernier propriétaire connu de l'immeuble, par courrier en recommandé avec AR, en date du 6 mai 2024 ;

VU l'avis de publication du 13 mai 2024 en pages annonces légales du Dauphiné Libéré ;

VU le procès-verbal d'affichage du 7 novembre 2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 3 mai au 3 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le dernier propriétaire connu de l'immeuble concerné ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ; dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien sans propriétaire connu ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 074-217401579-20241216-DELIB2024_74-DE



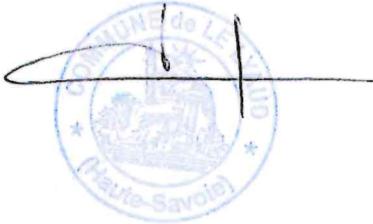
- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera l'immeuble suivant, dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AB	45	Le Lyaud	00ha 00a 76ca

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 16 décembre 2024
Délibération n° 75/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Dominique CORNIER, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Jean-Marc EHRy, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Emilie BON, Nermin JORDAN.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Convention de groupement de commandes – Opération « Les Devants »

Monsieur le Maire expose avoir sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux secs et pour la rénovation de l'éclairage public « Route des Devants ». En parallèle il serait opportun que Thonon Agglomération procède au renforcement et au renouvellement du réseau d'eau potable ainsi qu'à la mise en séparatif et à l'extension du réseau d'assainissement sur ce secteur.

La commune quant à elle prendra en charge la réfection de la chaussée en enrobés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec le SYANE et THONON AGGLOMERATION, désignant notamment le SYANE comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération ;

ELIT pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Membre titulaire : Joseph DÉAGE

Membre suppléant : Hubert DUBOULOZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 074-217401579-20241216-DELIB2024_75-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant aux marchés de travaux, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 16 décembre 2024
Délibération n° 76/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDÉL, Dominique CORNIER, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Jean-Marc EHRV, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Emilie BON, Nermin JORDAN.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal : Décision Modificative n° 04

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14/2024 en date du 11 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

VU la décision modificative n° 01 par délibération n° 23/2024 en date du 08 avril 2024 ;

VU la décision modificative n° 02 par délibération n° 65/2024 en date du 07 octobre 2024 ;

VU la décision modificative n° 03 par délibération n° 73/2024 en date du 04 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la Décision Modificative n° 04 suivante :

Section d'investissement :

Article 10226 (dépenses) : + 49 231,38 €

Article 2152 (dépenses) : - 49 231,38 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

